

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'EDUCATEUR

Réunion du Mardi 17 Mai 2022

Président : Mr. LEGUYADER Jacques

Membres Mrs. DELAGE Francis, GRESSIEN Georges, LERAY Christian

Assiste : Mr. DARDENNES Patrick

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 94. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.

LECTURE DES FEUILLES DE MATCH

Séniors D1 Villejuif US

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 12 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur,

Le club encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

La Commission demande au club de lui fournir ses observations, au plus tard le 16/05/2022, quant à l'absence de l'éducateur désigné lors de 12 rencontres de championnat sans être remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis.

Pris note de la réponse de Villejuif US :

La commission transmet les éléments à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football pour suite à donner

U18 D1 : Alfortville US

La Commission, observe le forfait général de son équipe U18D1

U16 D1 : Alfortville US

La Commission, observe le forfait général de son équipe U16D1

U14D1 : Alfortville US

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 6 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur,

Le club encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

La Commission demande au club de lui fournir ses observations, au plus tard le 16/05/2022, quant à l'absence de l'éducateur désigné lors de 6 rencontres de championnat sans être remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis.

Pas de réponse de Alfortville US

La commission transmet les éléments à la *Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football* pour suite à donner

Créteil Lusitanos US

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 5 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur,

Le club encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

La Commission demande au club de lui fournir ses observations, au plus tard le 16/05/2022, quant à l'absence de l'éducateur désigné lors de 5 rencontres de championnat sans être remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis.

Pris note de la réponse de Créteil Lusitanos US:

Considérant que Mr DIAWARA Moussa a fait sa demande de licence d'éducateur fédéral le 05/05/2022

Considérant que Mr. DIAWARA Moussa n'a le CCF3 validé en date du 29/04/2017 mais pas le CFF2

La commission transmet les éléments à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football pour suite à donner.

DIVERS

LUSITANOS US 526258 – Licence Technique Régionale non enregistrée

Reprise du dossier

Lecture de la décision du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, réuni le mardi 19 avril 2022

La commission transmet à la Commission des Compétitions des Championnats et Coupes pour application de la sanction sportive.